

AR Prefecture

017-211700109-20230424-DEC_07_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N°DEC 07/2023

DECISION ACCEPTANT L'INDEMNISATION DU DOSSIER n°2167613

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé en matière d'indemnisation de sinistre notamment,

VU le dossier n°2167613 enregistré par la SMACL Assistance, assureur de la collectivité, suite à une panne du véhicule JOHN DEERE,

VU la proposition de prise en charge du remorquage à hauteur de 288.00€, correspondant au règlement des dommages

DECIDE

ARTICLE 1 : Est accepté le règlement du sinistre susvisé, pour une somme toutes taxes comprises de deux cent quatre-vingt- huit euros (288.00€) correspondant au montant du préjudice subi.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme par l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7788 du budget 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 24 avril 2023



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services



Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 24/04/2023
Publication du 25/04/2023
Notification du 27/04/2023